

Arras, le 25 juillet 2018

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Ministre d'État,
Ministre de la transition écologique et solidaire
Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature,
Direction de l'eau et de la biodiversité,
Sous-Direction de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres,
Bureau de la chasse, de la faune et de la flore
sauvage.

Objet : lutte contre les rats musqués

Depuis l'arrêt de la lutte chimique contre les rats musqués, les Groupements de défense des organismes nuisibles (GDON) du Pas-de-Calais et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) ont mis en œuvre un dispositif de lutte mécanique contre le rat musqué qui a réussi à contenir les dégâts aux cultures et aux infrastructures causés par cette espèce jusqu'en 2014.

Depuis lors, la situation s'est fortement dégradée. Face à la recrudescence des dégâts attribués au rat musqué, tous les acteurs des territoires du Pas-de-Calais concernés (parlementaires, élus des collectivités, agriculteurs, parc naturel régional, GDON, ...) demandent d'une seule voix l'autorisation de mettre en place la lutte chimique dans des conditions contrôlées.

Je me fais leur relai pour que cette méthode de lutte soit expertisée à nouveau.

En effet, d'après les constatations effectuées sur le terrain, l'espèce prolifère et le piégeage ne permet plus de la réguler efficacement. Le réchauffement climatique lui est favorable. La mortalité hivernale est plus faible. La reproduction débute plus tôt en saison alors que les cultures sont à un stade sensible et que le piégeage est moins efficace en raison d'une moindre présence de végétation sur les berges.

Tout le département du Pas-de-Calais est concerné mais deux territoires sont plus particulièrement affectés : le delta de l'Aa et le marais audomarois.

Le delta de l'Aa est un polder entretenu par l'Institution intercommunale des waterings, les sections de waterings et les Voies navigables de France. Le bon entretien des canaux est indispensable pour lutter contre les inondations. La lutte contre le rat musqué est un combat permanent de longue date. Les acteurs locaux se sentent aujourd'hui dépassés.

Le marais audomarois est de son côté une zone naturelle exceptionnelle, constituée d'une vaste zone humide tourbeuse de 3700 ha, comprenant le dernier marais maraîcher de France de 436 ha pour 30 maraîchers professionnels. Il s'agit d'un habitat propice au rat musqué avec 700 km de voies d'eau, chaque hectare cultivé nécessitant d'en piéger un par km. La biodiversité exceptionnelle de ce territoire, aujourd'hui reconnu RAMSAR et UNESCO, ne peut être préservée que par le maintien du maraîchage.

Aujourd'hui, tous les dispositifs disponibles ont été utilisés pour réguler l'espèce. La lutte collective est optimisée grâce au financement des EPCI et du Conseil régional des Hauts-de-France : piégeurs professionnels, financement de matériel, prime « à la queue ». Des battues administratives sont régulièrement organisées pour déroger à l'interdiction de piégeage à proximité des voies publiques et des habitations.

Malgré tous ces efforts, les agriculteurs constatent des pertes qui vont jusqu'à 2 000 € par ha en cultures spéciales, mettant à mal leur revenu. Les infrastructures routières sont fragilisées. Les canaux s'ensavent par dégradation des berges. Leur curage engendre des coûts très importants que les syndicats de gestion et les collectivités ne peuvent plus supporter. Des accidents matériels sont déjà advenus du fait de l'affaissement du sol. La survenance d'un accident impliquant des personnes est à craindre.

Je suis régulièrement interpellé sur ce sujet. Cette situation est d'autant moins compréhensible pour les acteurs du territoire que la Belgique pratique encore la lutte chimique. D'après les informations qui m'ont été communiquées, le Centre Wallon de recherche agronomique a mis au point une technique garantissant la sécurité des personnes, la sauvegarde des espèces non cibles et la protection des milieux. Elle est pratiquée par des agents du Service public de Wallonie. Elle consiste en l'introduction du produit toxique au cœur de carottes, les appâts étant judicieusement positionnés. Elle a permis semble-t-il de maîtriser la prolifération de l'espèce et de préserver les productions agricoles et les biens.

Les élus du département ont saisi à plusieurs reprises le gouvernement de cette question.

La direction départementale des territoires et de la mer est à la disposition de vos collaborateurs pour préciser les termes de la présente.

Le préfet,

Fabien SUDRY